

APPEL A CANDIDATURES



Résidence de création 2021 « Hors les murs »

Commune de Gurgy (89)

CONTEXTE

La commune de Gurgy, idéalement située à proximité d'Auxerre (10 km) et de l'autoroute A6 (6 km), compte 1 800 habitants.

La municipalité porte une attention particulière au développement de l'accès à la culture pour tous. C'est dans cette optique, qu'en 2012, l'Espace culturel a ouvert ses portes, offrant ainsi aux visiteurs une salle d'exposition de qualité.

De la peinture, en passant par la sculpture ou la photographie, l'Espace culturel propose aux visiteurs des thématiques diverses pour tous les âges.

Depuis 2017, la commune de Gurgy accueille des artistes en résidence à l'Espace culturel.

Cette année, la municipalité souhaite intégrer dans son programme culturel 2021, un projet de résidence d'artiste « Hors les murs ».



Le bâtiment de l'Espace culturel

MODALITES DE LA RESIDENCE

Une convention sera établie entre l'artiste sélectionné et la commune de Gurgy, avant le début de la résidence, spécifiant les engagements de chacun.

> Période

Août 2021 (du 02 au 25 août)

> Rémunération

L'artiste percevra une allocation de séjour de 1 500 €. Une aide à la production (frais de matériel) sera accordée, en fonction du projet, évalué avec l'artiste, à hauteur de 1 000 € maximum. Cette rémunération sera versée sous présentation de facture.

Frais à la charge de l'artiste :

- Les frais liés à la vie courante (nourriture, déplacements durant la résidence, etc.)
- Les frais liés à des achats d'investissement : d'outils autres que ceux mis à sa disposition.

Le versement se fera à la fin de la résidence.

> Hébergement

L'artiste sera logé dans le gîte communal

> Profil du candidat

Tout artiste engagé dans une démarche professionnelle de création.

L'artiste doit être en mesure de se déplacer avec son véhicule.

Il devra disposer d'une assurance responsabilité civile.

Dans le cas d'un artiste de nationalité étrangère, la personne devra être titulaire d'une carte de séjour.

L'artiste devra justifier d'un régime de sécurité sociale (ex : Maison des artistes-sécurité sociale) et avoir un numéro de Siret ou être représenté par une structure administrative lui permettant d'émettre une facture.

L'artiste devra être en règle avec les services fiscaux et sociaux.

> Communication

La commune s'engage à prendre en charge la conception, la réalisation et la diffusion des supports de communication.

> Accompagnement

L'artiste devra être autonome dans sa production.

Il pourra se faire aider ponctuellement des services techniques municipaux. Une demande préalable devra être effectuée dans la note d'intention et sera étudiée selon les moyens techniques disponibles.

DESCRIPTIF DU PROJET

La résidence de création de 2021 invite l'artiste à concevoir une œuvre / installation originale, pérenne ou éphémère, dans l'espace public.

Lieux possibles d'installation de l'œuvre :

Ru de Sinotte



Ancien parcours de santé (parc)



Place de la rivière



Parvis de la mairie (ex : dalle en béton)



Les lieux ci-dessus sont des propositions. L'artiste retenu aura la possibilité de choisir un autre lieu, en accord avec la commune, et selon les contraintes techniques (terrain communal).

L'œuvre pourra être de différentes natures (sculpture, peinture, installation, land art, sonore...), posée au sol ou suspendue.

Tous types de matériaux seront acceptés.

Par ailleurs, il sera demandé à l'artiste de mener des actions de sensibilisation auprès de différents publics (habitants, enfants...) : montrer une étape de travail, une rencontre avec le public, un atelier de pratique artistique.

L'artiste retenu devra respecter les règles sanitaires en vigueur.

> Objectifs

- Concevoir une œuvre / installation dans l'espace public tout en s'intégrant et respectant l'identité du lieu
- S'insérer dans une démarche de création contemporaine autour des arts visuels (installation, land art, sculpture, peinture, street art...)
- Prévoir des temps de rencontres et d'échanges avec le public
- Valoriser l'espace public au travers de l'art

- L'œuvre ne devra en aucun cas causer des dégâts sur l'environnement ni présenter aucun danger pour les visiteurs et les habitants.

> Critères de sélection

- Le projet doit répondre aux objectifs cités précédemment
- Qualité et originalité de la démarche

Les lieux proposés dans le cadre de l'appel à projet sont accessibles à tous 7 jours /7, et ne seront pas assurés par la commune.

L'œuvre retenue pourra rester en place jusqu'au 1^{er} novembre 2021 (sauf installation land art, street art).

L'artiste pourra bénéficier d'un espace de travail : la salle de l'espace culturel
Espace de 70m² (HSP : 2,75m) avec vestiaires, WC, réfrigérateur, alarme et wifi.
L'artiste devra prévoir le matériel nécessaire à sa résidence.

DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier sera rédigé en français. Il devra comporter les éléments suivants :

- le formulaire administratif complété
- un C.V. à jour
- un dossier de références
- une note d'intention synthétisant le projet proposé pour la résidence ainsi que les motivations personnelles

Limite dépôt des candidatures : dimanche 23 mai 2021

Merci de bien vouloir nous retourner le dossier à l'adresse suivante :

Mairie de Gurgy,
11 rue de l'Île Chamond,
89250 Gurgy

ou par mail sous format pdf (limité à 10 Mo par fichier) :

Ludivine ALLIOT, chargée de projets : culturetourisme.gurgyyonne@gmail.com

Les dossiers seront examinés par une commission d'experts. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

CONTACT

Renseignements complémentaires par mail culturetourisme.gurgyyonne@gmail.com ou par téléphone : 03 86 53 02 86.

APPEL A CANDIDATURES – RESIDENCE DE CREATION 2021

Commune de Gurgy



FORMULAIRE ADMINISTRATIF

Dépôt de candidature

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

N° téléphone fixe et portable :

Adresse mail :

Site internet, blog, page FB :

N° sécurité sociale :

N° SIRET/MDA :

Techniques / matériaux utilisés :

Lieu pressenti pour l'appel à candidatures :

- Ru de Sinotte
- Ancien parcours de santé
- Parvis de la mairie
- Place de la rivière
- Autre - préciser :

Permis B : oui non